

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du samedi 30 janvier 2021 Par suite d'une convocation en date du 22 janvier 2021, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le samedi 30 janvier 2021 à 10h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 Délibération n°D_2021_01_30_05</p>	<p>Étaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, Mme Cécile Pakosz, M. Norbert Regard</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Christophe Piazzoni à M. Norbert Regard, M. Laurent Esteulle à M. Christophe Comé Absente excusée : Mme Emilie Combes</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Lotissement « Les Terrasses de Sarzin » - Prix de vente au m² des lots n° 1 et 2

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D_2017_06_01_05 du 1^{er} juin 2017 portant sur l'« Achat des parcelles cadastrées section A n°2630 et 2634 (Sur la Tour) – Demande d'autorisation de Monsieur le Maire de signer l'acte d'achat du tènement et prise en charge par la commune des frais d'acte notarié » ;

Vu la délibération D_2020_08_13_05 du 13 août 2020 révisant le prix de vente au m² des lots n° 1 et 2 du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Vu la délibération n°D_2021_01_30_04 du 30 janvier 2021 portant retrait de la délibération n°D_2020_08_13_05 du 13 août 2020 révisant le prix de vente au m² des lots n° 1 et 2 du lotissement « Les Terrasses de Sarzin »,

Considérant qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m² des tènements n°1 et 2 ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de revoir le prix de vente au m² des tènements n°1 et 2 du lotissement communal « Les Terrasses de Sarzin ». En effet, après la baisse du prix de vente au m² décidée lors du conseil du 13 août 2020, de nombreux acquéreurs potentiels ont contacté la commune et visité les lots n°1 et 2. Aucune vente n'a cependant été conclue. Une nouvelle baisse du prix de vente au m² permettrait de proposer les deux terrains à moins de 150 000 € TTC.

Il poursuit en indiquant que la commune n'a pas encore pu régler aux vendeurs le terrain du lotissement (270 000 €).

Il rappelle que le choix des acquéreurs est libre, sous réserve de respecter l'intérêt général de la commune et l'article 432-12 du code pénal qui interdit aux élus d'acquérir des biens publics. De même, l'article L 2241-1 du CGCT encadre la capacité d'aliéner les biens du domaine privé des communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

♦ **FIXE** le prix de vente des lots n°1 et 2 à 108.33 € H.T. soit 130.00 € T.T.C. soit :

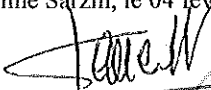
N° lot	Surface en m ²	Prix au m ² en € H.T.	Prix au m ² en € T.T.C.	Prix total en € H.T.	Prix total en € T.T.C. (TVA à 20%)
1	1075	108.33	130.00	116 458.33	139 750.00
2	1146	108.33	130.00	124 150.00	148 980.00

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ces terrains ;

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer les compromis et les actes de ventes des lots, et tout acte nécessaire à l'aboutissement de ces dossiers ;

♦ **DIT** que les frais de notaire restent à la charge des acquéreurs.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 04 février 2021	Fait à Contamine Sarzin, le 04 février 2021
Et de la publication le : 04 février 2021	Le Maire, 
	Georges CANICATTI

